Informations de base

2003/2240(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ELDR)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	15/02/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0020/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0212/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0325/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2240(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102

État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0212/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0325/2004 JO C 421 30.04.2004, p. 0421-0582 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif complémentaire	06191/2004	09/03/2004	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	**Type de document**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
CofA	Document de base non législatif	N5-0020/2003 JO C 319 30.12.2003, p. 0036-0041	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0712 JO L 330 04.11.2004, p. 0034-0034	Résumé

Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2003/2240(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2003/2240(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (CEDEFOP). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEDEFOP pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 s'élèvent à 3,1 mios EUR et qu'un montant de 500.000 EUR a fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du CEDEFOP appelle de la part du Conseil un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2002. Le Conseil souhaite notamment que le Centre formalise les arrangements existants pour le règlement des frais encourus lors de la participation conjointe du Centre et de la Commission à un événement international, en précisant les responsabilités des deux parties quant aux montants à prendre en charge et aux contrôles à effectuer.

Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2003/2240(DEC) - 15/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers du CEDEFOP pour l'exercice 2002. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du CEDEFOP au cours de l'exercice clos le 31.12.2002. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs du CEDEFOP pour l'exercice concerné s'élèvent à 14,2 mios EUR engagés à hauteur de 13,9 mios EUR. Ils ont été payés à concurrence de 10,9 mios EUR. Le solde a fait l'objet soit d'un report à l'exercice ultérieur (3 mios EUR) ou a été annulé (300.000 EUR). Les crédits reportés de l'exercice antérieur (3 mios EUR) ont été payés à hauteur de 2,8 mios EUR et annulés à hauteur de 200.000 EUR. Dans son bref commentaire de l'audit budgétaire du CEDEFOP, la Cour se contente de préciser que depuis 2000 un arrangement existe entre le Centre et la Commission pour le règlement des frais lors de leur participation conjointe à un évènement international. Le prestataire de service est choisi par la Commission qui prend en charge la plupart des coûts de ce type d'évènement, les autres frais étant pris en charge par le CEDEFOP (soit 138.000 EUR depuis 2000). La Cour demande dès lors aux deux institutions de formaliser leur arrangement en vue de mieux définir les coûts relevant de chacune d'entre elle. Le CEDEFOP répond qu'il prend bonne note de cette recommandation.

Décharge 2002: Centre européen pour le développement et la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2003/2240(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/712/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du CEDEFOP sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).